

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 SG 1039** Subvention et convention avec l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT)(10e).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT);

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT).

Article 2: Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des originaires de Turquie (L'ACORT) (157 ; 2014\_02976).

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF 02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.